BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1121

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂLON-SUR-SAÔNE

Ventes et cessions

802 313 718 RCS Chalon-sur-Saône.
JF HOLDING.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 530100.00 EUR.
Adresse : 29, Rue du Grand Curtil, 71530 Virey-le-Grand.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE DAVID OLYMPIQUE PAR LA SOCIETE JF OPTIQUE 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société DAVID OLYMPIQUE, Société à responsabilité limitée au capital de 100.120 € ayant son siège social à CHALON SUR SAONE (71100) 70 Grande Rue, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 339 852 576 dont la transmission à la société JF OPTIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 € ayant son siège social à SAINT-MARCEL (71380) rue René Cassin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON SUR SAONE sous le numéro 513 889 261 est prévue : Montant de l'actif 227.481 € Montant du passif 73.629 € 2. Aucune parité d'échange ne sera établie. La société JF HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 530.100 €, dont le siège social est à VIREY LE GRAND (71530) 29 rue du Grand Curtil, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 802 313 718, société mère des 2 filiales concernées, devra dans ses écritures comptables, majorer la valeur brute des titres de la société absorbante de la valeur brute des titres de la société absorbée et des éventuelles dépréciations, ces titres étant annulés dans l'opération de fusion. En parallèle, la société JF OPTIQUE, société absorbante, inscrira la contrepartie des apports reçus en report à nouveau (Article 746-1 du nouveau Plan Comptable Général). 3. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er Juillet 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. 4. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L 236-15 du Code de Commerce. Le projet de fusion établi le 03 Mars 2026 a été déposé le 03 Mars 2026, au nom des deux sociétés, au greffe du Tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE. Pour avis.